

Présent(e)s : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette; ASCARAT Guy MOUSTIRATS Maité ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Babeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; ELIZONDO Guillaume.

Excusé(e)s ayant donné procuration : MM. PAGUEGUY Mattin, IGLESIAS Manu ont respectivement donné procuration :

À : MM. FIESCHI Pierre, Marianne SALLAGOÏTY

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les conseillers municipaux, procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint. Il présente en français puis en basque, en son nom personnel et au nom de l'assemblée, ses condoléances à M. Guillaume ELIZONDO pour le décès de sa grand-mère.

1. Désignation du secrétaire.

Mme Marianne SALLAGOÏTY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du Procès Verbal du Conseil municipal du 28 mars 2014.

Le Procès Verbal de la séance du 28 mars 2014 est amendé par la retranscription d'un échange intervenu en fin de séance : « à la question posée par Mme Anaiz FUNOSAS concernant le moment du vote du règlement intérieur, le Maire indique qu'un délai de 6 mois est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour ce faire et qu'il respectera la règle ». *Adoption à l'unanimité.*

3. Détermination des commissions de travail du Conseil municipal et constitution

M. Beñat INCHAUSPE indique au conseil qu'il propose la création des 9 commissions suivantes :

- Finances
- Economie,
- Voirie, Infrastructure et Patrimoine,
- Social,
- Eau, assainissement, environnement et développement durable,
- Agriculture,
- Education, Jeunesse
- Cultures et Euskara
- Sport

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA fait 4 observations :

- elle relève qu'à chaque délégation d'adjoint correspond une commission de travail, sauf pour la communication. Ce choix d'une compétence portée par une personne seule s'apparente à une création d'emploi. Aussi, elle demande que soit créée une commission « communication et vie citoyenne » qui pourrait devenir un lieu d'échanges permettant le recueil des expressions des citoyens,
- Mme Martine ETCHEÇAHARRETA demande que l'euskara dispose d'une commission propre,
- elle sollicite la création d'une commission extra-municipale pour le CET Hazketa,
- elle demande que soit créé un groupe de travail sur le processus de paix au Pays basque.

Répondant point par point à ses sollicitations, le maire indique :

- D'une part, il n'y a pas de création de poste concernant la communication, d'autre part, que toutes les commissions sont issues de la vie citoyenne. Ainsi, une telle commission n'a pas d'intérêt, toutefois, cette position pourrait être reconsidérée si l'utilité était prouvée.

- Concernant l'euskara, M.Beñat INCHAUSPE souligne un profond différend avec la minorité, sa vision intégrant cette langue parmi les cultures ; si elle est traitée à part, elle pourrait devenir un instrument de clivage, ce que ne veut pas le Maire.
- Il existe déjà une commission extra municipale concernant le Centre d'Enfouissement Technique d' Hasquette. Il s'agit de la CLIS qui fera l'objet de désignation des membres ultérieurement, lors de cette séance du conseil. Le maire rappelle qu'elle est composée d'élus, de représentants de l'Etat, de l'exploitant, des associations concernées. La proposition de la minorité est donc inutile.
- Pour ce qui concerne le processus de paix, il ne s'agit pas d'une compétence de la commune de Hasparren, mais d'une question relevant de l'ensemble du peuple basque, et au dessus des Etats français et espagnols, chacun pouvant intervenir, dans le cadre d'une démarche volontariste et personnelle. Mme Martine ETCHEÇA HARRETA explique quant à elle, qu'il est important de créer non pas une commission municipale mais un groupe de travail composé d'élus municipaux. Le Maire répond que le seul fait que Mme Anaiz FUNOSAS, présidente de Bake bidea, soit élue de la commune ne justifie pas la création d'un tel groupe de travail au sein du conseil municipal. Il relaie cette invitation à titre personnel à chaque conseiller municipal qui le souhaite.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume) valide la constitution de ces neuf commissions de travail.

Afin de déterminer la composition de ces commissions, le Maire propose à la minorité d'intégrer les commissions de travail qu'elle souhaite, quel que soit le nombre de leurs adhésions, bien que le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'y oblige pas, puisque seule une représentation proportionnelle est de rigueur.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés, que le conseil municipal adopte la constitution suivante :

1. Commission Finances et Budgets

MM. FIESCHI Pierre, DARGUY Louissette, ASCARAT Guy, MAURY Daniëlle, ARGUINDEGUY Jakes, MOUSTIRATS Maité, HUGRON Jean, SALLAGOITY Marianne, HARITSCHELHAR Xabi, FABAS Joël, PAGUEGUY Mattin, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume.

2. Commission Economie

MM. DARGUY Louissette, MOUSTIRATS Maité, PAGUEGUY Mattin, SALLAGOITY Marianne, VIGIÉ Christian, FIESCHI Pierre, MAURY Daniëlle, DOILLET Babet, DUHART Karine, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

3. Commission Voirie, Infrastructures et Patrimoine

MM. ASCARAT Guy, LOHIAGUE Claire, HEUGA Christian, ARGUINDEGUY Jakes, PAGUEGUY Mattin, ETCHEMENDY Jean-Michel, VIGIÉ Christian, HUGRON Jean, DARGUY Louissette, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

4. Commission Affaires sociales

MM. MAURY Daniëlle, ITHURBURU ETCHEVERRY Patricia, SOTERAS Mayalen, HARITSCHELHAR Xabi, CHALLET Simone, HUGRON Jean, DUHART Karine, PEREZ Stéphanie, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

5. Commission Eau, Assainissement, Environnement et Développement Durable

MM. ARGUINDEGUY Jakes, MOUSTIRATS Maité, IGLESIAS Manu, VIGIÉ Christian, DARGUY Louissette, FIESCHI Pierre, ASCARAT Guy, DOILLET Babet, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

6. Commission Agriculture

MM. MOUSTIRATS Maité, CHALLET Simone, ETCHEMENDY Jean-Michel, LARRART Jean-Pierre, DARGUY Louissette, DOILLET Babet, ARGUINDEGUY Jakes, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

7. Commission Education, Jeunesse

MM. HUGRON Jean, ETCHEVERRY Marie-Claire, DORREGARAY Patricia, FABAS Joël, HARITSCHELHAR Xabi, ITHURBURU ETCHEVERRY Patricia, PEREZ Stéphanie, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

8. Commission Cultures et Euskara

MM. HARITSCHELHAR Xabi, LOHIAGUE Claire, FABAS Joël, LARRART Jean-Pierre, SOTERAS Mayalen, ETCHEVERRY Marie-Claire, MOUSTIRATS Maité, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume

9. Commission Sport

MM. FABAS Joël, HEUGA Christian, ETCHEVERRY Marie-Claire, SOTERAS Mayalen, SALLAGOITY Marianne, DORREGARAY Patricia, ETCHEMENDY Jean-Michel, IGLESIAS Manu, ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume.

4. Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

La commission d'appel d'offres à caractère permanent comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le Maire demande si des candidats composant des listes se présentent.

- ♦ La liste n°① dite majoritaire :
 - Titulaires : MM. ASCARAT Guy, DARGUY Louissette, FIESCHI Pierre, ARGUINDEGUY Jakes,
 - Suppléants : MM. SALLAGOITY Marianne, VIGIÉ Christian, MAURY Danièle, HARITSCHELHAR Xabi

- ♦ La liste n°② dite minoritaire :
 - Titulaire : Mme FUNOSAS Anaiz
 - Suppléante : Mme ETCHEÇAHARRETA Martine

Il est procédé au vote :

Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenue par la liste la liste n°① : 26

Nombre de voix obtenue par la liste la liste n°② : 3

Le Conseil Municipal élit pour composer la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires :

- ASCARAT Guy,
- DARGUY Louissette,
- FIESCHI Pierre,
- ARGUINDEGUY Jakes
- FUNOSAS Anaiz.

Membres Suppléants :

- SALLAGOITY Marianne,
- VIGIÉ Christian,
- MAURY Danielle,
- HARITSCHELHAR Xabi,
- ETCHEÇAHARRETA Martine

5. Désignation des représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après avoir exposé les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS, M. le Maire indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit :

- de quatre à huit membres maximum élus en son sein par le conseil municipal,
- de quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal fixe à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de HASPARREN pour la durée du présent mandat :

- Mme ITHURBURU ETCHEVERRY Patricia,
- Mme MAURY Danielle,
- Mme SOTERAS Mayalen,
- M. HUGRON Jean
- Mme ETCHEVERRY Marie-Claire
- M. HARITSCHELHAR Xabi,
- Mme PEREZ Stéphanie,
- Mme ETCHEÇAHARRETA Martine

6. Jumelage avec Azpeitia : Désignation des représentants de la commune de Hasparren

Les statuts fondateurs prévoient que 8 élus représentent la municipalité au sein du comité de jumelage Hasparren/Azpeitia, auxquels se joignent les représentants des associations et/ou groupes intéressés.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 6 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition.

Après avoir invité les élus intéressés à se manifester, l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal entérine la liste suivante :

1. HARITSCHELHAR Xabi,
2. FABAS Joël,
3. LOHIAGUE Claire,
4. ETCHEVERRY Marie-Claire,
5. SOTERAS Mayalen
6. PEREZ Stéphanie
7. FUNOSAS Anaiz,
8. ELIZONDO Guillaume.

7. Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite EHPAD Larrazkena

Sont élues à l'unanimité des membres présents et représentés, pour siéger au sein de ce conseil d'administration :

- MAURY Danielle
- SOTERAS Mayalen

8. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil municipal doit désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein de cette association, qui permet de développer et de valoriser le patrimoine forestier de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal désigne les 2 délégués, à savoir:

- MOUSTIRATS Maité (titulaire)
- LARRART Jean-Pierre (suppléant)

9. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Après avoir proposé au Conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, M. le Maire énonce les représentants élus à l'unanimité des membres du Conseil municipal :

Titulaires :

- ASCARAT Guy
- HEUGA Christian.

Suppléants :

- ETCHEMENDY Jean-Michel
- VIGIÉ Christian.

10. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Nive

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne deux titulaires et un suppléant au sein du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Nive, à savoir :

Titulaires :

- ARGUINDEGUY Jakes,
- IGLESIAS Manu.

Suppléant :

- ETCHEMENDY Jean-Michel.

11. Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. La commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 4 de ses membres pour siéger à la commission communale d'accessibilité. Mme Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite intégrer cette commission. Elle obtient 3 voix sur 29.

A la majorité de ses membres (abstention de MM.ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume), le Conseil Municipal désigne : MM. Guy ASCARAT, Jean HUGRON, Danielle MAURY et Babet DOILLET, membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

12. Désignation d'un correspondant défense

Sur proposition de M. le Maire, M. Jakes ARGUINDEGUY est désigné correspondant défense de la commune, à la majorité des membres du Conseil Municipal (abstention, sur le poste et non sur la personne désignée, de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS, Guillaume ELIZONDO). Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

13. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque

Trois délégués doivent être désignés au sein de ce syndicat ; sont candidats MM.HARITSCHELHAR Xabi et LOHIAGUE Claire et Mme Anaiz FUNOSAS.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne :

MM. HARITSCHELHAR Xabi, LOHIAGUE Claire et FUNOSAS Anaiz représentants de la commune au sein de ce syndicat.

14. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne les représentants de la Commune pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir : MM. ETCHEMENDY Jean-Michel (titulaire) et VIGIÉ Christian (suppléant).

15. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège public Elhuyar

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège public ELHUYAR.

Sont désignés, à l'unanimité de ses membres, MM. DORREGARAY Patricia et HUGRON Jean (Titulaires), MM. PEREZ Stéphanie et ETCHEVERRY Marie-Claire (Suppléantes).

16. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Zabalki

Conformément aux statuts de l'Association de Hasparren « Zabalki » (ayant pour but l'exploitation du Cinéma Haritz Barne), le Maire propose au conseil municipal de désigner quatre délégués pour y siéger, à savoir : MM. VIGIÉ Christian, HARITSCHELHAR Xabi, IGLESIAS Manu, ETCHEVERRY Marie-Claire. Les délégués proposés sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance sur le site d'Enfouissement Technique de Hasparren (CLIS)

Le Maire, Beñat INCHAUSPE, invite le Conseil Municipal à désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de Hasparren). M. Guillaume ELIZONDO souhaite intégrer cette commission. M. le Maire lui propose un poste de suppléant en lui précisant qu'il aura la possibilité de participer à toutes les réunions sans voter toutefois, et qu'il pourra faire part de ses observations aux membres titulaires. M. ELIZONDO accepte sa proposition.

Sont donc élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membres Titulaires :

- INCHAUSPE Beñat,
- ARGUINDEGUY Jakes

Membres Suppléants :

- DARGUY Louisette,
- ELIZONDO Guillaume

représentants de la Commune au sein de la C.L.I.S. de Hasparren.

18. Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines attributions

C'est à la majorité des membres présents et représentés (opposition de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume) que le conseil municipal accepte, pour la durée du mandat, les délégations suivantes au Maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ester en justice et l'autorise ainsi à exercer au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile de ces dernières ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
- exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19. BUDGET/FINANCES

Pour l'ensemble des comptes administratifs soumis au vote, M. Pierre FIESCHI est élu, à l'unanimité, président de séance en lieu et place du Maire.

A. Budget annexe Multi-accueil Irriñoak : Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget de fonctionnement 2013 s'élevait à 290 950,00 €.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

- Une réalisation de dépenses inférieure aux prévisions budgétaires de 11 542,08 €
(Dépenses prévues : 290 950,00 €, Dépenses réalisées : 279 407,92 €)
- Une augmentation des recettes prévues, hors subvention communale, de 17 197,38 €
(Recettes prévues : 192 950 €, Recettes réalisées : 210 147,38 €)

Des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires et l'augmentation des recettes venant de remboursements de charges de personnel et de la participation des organismes sociaux, ont contribué à réduire le montant de la subvention communale prévue au budget (subvention d'équilibre prévue : 98 000,00 €, subvention versée : 69 263,62 €).

Le compte administratif est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume).

B. Budget annexe domaine funéraire : Approbation du Compte Administratif 2013

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI le compte administratif, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 375,91€ est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume). Ce résultat sera repris, en report à nouveau, dans le budget primitif 2014 du domaine funéraire.

C. Budget principal : Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI rappelle à l'assemblée que le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2013 s'élevait à 6 558 807,20 €, à savoir :

- dépenses réelles : 5 592 172,96 €
- dépenses d'ordre : 966 634,24 €

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2013, elles s'élèvent à 5 444 227,36 €, soit un taux de réalisation d'environ 97 %.

L'exécution du budget 2013 fait apparaître l'excédent de fonctionnement suivant :

- Excédent de fonctionnement propre à l'année 2013 : 987 889,78 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 342 440,20 €

Soit un excédent de fonctionnement total de : 1 330 329,98 €

Pour la partie investissement, la part en capital de la dette sur emprunts, remboursée en 2013 s'élève à 585 048,54 €. En matière d'opérations d'équipement, la commune a mandaté 1 373 144,74 € dans le cadre des différentes études et travaux prévus et a réalisé 74 076,15 € de travaux en régie.

Ces dépenses concernent principalement les aménagements urbains, la voirie, l'éclairage public, des acquisitions de matériels, les bâtiments communaux, des travaux de création de bassins de rétention.

Les opérations restantes à réaliser ou en cours de réalisation sont reprises en « restes à réaliser » sur l'exercice budgétaire 2014.

Financement des opérations d'équipement payées en 2013 (1 373 144,74 €)

- Subventions : 208 343,33 € (15 %)
- Emprunt : 300 000,00 € (22 %)
- Ressources propres : 864 801,41 € (63 %)

Résultat de la section d'investissement

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Solde d'exécution : | 32 719,70 € |
| - Solde net des restes à réaliser : | - 982 329,00 € |

Soit un besoin d'autofinancement complémentaire de : 949 609,30 €

RESULTAT NET DE CLOTURE 2013

| | |
|--|----------------|
| Excédent de la section de fonctionnement : | 1 330 329,98 € |
| Besoin de la section d'investissement : | - 949 609,30 € |
| Solde excédentaire net à la clôture des comptes 2013 : | 380 720,68 € |

Le conseil municipal approuve le Compte administratif 2013, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine; FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume)

D. Budget principal : Affectation du Résultat 2013

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine; FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume) d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 330 329,98€ de la façon suivante :

- au financement complémentaire de la section Investissement : 949 609,30 €
- et en report à nouveau créditeur en section Fonctionnement : 380 720,68 €.

E. Budget principal et budgets annexes : Approbation des Comptes de Gestion 2013 de la Trésorière municipale

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (y compris le Maire qui a réintégré la salle) tous les comptes de gestion correspondant aux comptes administratifs qui viennent d'être approuvés.

F. Budget annexe Lotissement communal Pilota Plaza : Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe « Lotissement communal Pilota Plaza », créé par délibération du 28 novembre 2012, s'élève à 258 000,00 € H.T. Les travaux d'aménagement, des différents lots destinés à être cédés, ont été engagés en 2013 et leur réalisation finale est prévue fin du premier semestre 2014.

Le Compte Administratif arrêté au 31 décembre 2013, fait apparaître dans la section d'investissement, un stock de production de terrains aménagés, correspondant au montant des travaux réalisés en 2013, soit 203 428,39 €. Le coût de ces travaux et de ceux qui seront réalisés en 2014 seront couverts par le produit de la vente des terrains. La cession de la totalité des terrains à bâtir est prévue courant de cette année 2014.

Le Compte Administratif 2013 est adopté par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume) et représentés.

G. Budget principal : Bilan des acquisitions immobilières 2013

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues que, conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année considérée.

Où cet exposé, et à la majorité des membres présents et représentés (abstention MM.ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume), le Conseil Municipal approuve le bilan 2013, à savoir :

| Désignation du bien | Superficie | Acquéreur | Valeur d'origine | Montant de la cession |
|---------------------|------------|------------------------------|------------------|-----------------------|
| H 1823 | 02 a 81 ca | Mr HIRIGOYEN Denis | / | 42.15 € |
| B 2604 | 01 a 25 ca | Mr et Mme Bernard ETCHEMENDY | / | 18.75 € |

20. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

A. Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues, qu'en section fonctionnement, l'exécution du budget 2013, du Service public de l'Eau, fait apparaître dans le compte administratif arrêté au 31 décembre 2013 :

- un montant de dépenses de 648 935,90 €,
- un montant de recettes de 760 217,99 €,
- un excédent d'exploitation reporté de 2012 de 193 881,56 €.

Pour information, les recettes représentent un volume d'eau facturé de 353 387 m³ pour un nombre d'abonnés de 3 273.

Pour la section investissement, en dépenses réelles, le remboursement en capital des emprunts souscrits et les opérations d'équipement mandatées s'élèvent respectivement à 79 652,58 € et 25 666,07 €.

Des travaux en régie ont été effectués pour un montant de 38 792,00 €.

Le déficit d'investissement reporté de 2012 est de 24 940,42 €.

Les ressources de la section d'investissement comprennent :

- les subventions d'investissement perçues pour 70 295,42 €,
- les dotations et réserves affectées pour 199 116,42 €,
- l'autofinancement généré par les amortissements diminué de la quote-part de subventions d'investissement rapportée au compte de résultat, soit 125 780,14 €.

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de 464 566,00 €.

Hors résultats 2012 reportés et restes à réaliser, les résultats propres à l'année 2013 s'établissent comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 111 282,09 €,
- Résultat d'investissement : +251 081,33 €.

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, le solde de clôture s'établit :

- en fonctionnement : + 305 163,65 €,
 - en investissement : - 238 425,09 €,
- soit un Excédent net global de : + 66 738,56 €.

Le compte administratif, qui fait apparaître un résultat global de clôture de 66 738.56 €, est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume)

B. Affectation des résultats 2013

La répartition proposée par M. Pierre FIESCHI, à savoir 66 738.56 € en report à nouveau créateur de la section Exploitation, et 238 425.09 € en dotations et réserves de la section investissement, est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume).

21. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues, qu'en section fonctionnement L'exécution du budget 2013, du Service public d'Assainissement Collectif, fait apparaître dans le compte administratif arrêté au 31 décembre 2013 :

- un montant de dépenses de 787 544,40 €,
- un montant de recettes de 739 269,59 €,
- un excédent d'exploitation reporté de 2012 de 222 470,15 €.

Pour information, les recettes représentent un volume d'eau assainie facturé de 193 365 m³ pour un nombre d'abonnés de 1 967.

Pour la section investissement, en dépenses réelles, le remboursement en capital des emprunts souscrits et les opérations d'équipement mandatées s'élèvent respectivement à 151 358,49 € et 287 428,57 €.

Des travaux en régie ont été effectués pour un montant de 4 912,93 €.

Les ressources de la section d'investissement comprennent :

- les subventions d'investissement perçues pour 214 400,00 €
- l'autofinancement généré par les amortissements diminué de la quote-part de subventions d'investissement rapportée au compte de résultat, soit 190 884,47 €,
- l'excédent d'investissement reporté de 2012 de 187 008,78 €.

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de 271 419,00 €.

Hors résultats 2012 reportés et restes à réaliser, les résultats propres à l'année 2013 s'établissent comme suit :

- Résultat d'exploitation : - 48 274,81 €,
- Résultat d'investissement : - 38 415,52 €.

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, le solde de clôture s'établit :

- en fonctionnement : + 174 195,34 €,
 - en investissement : - 122 825,74 €,
- soit un Excédent net global de : + 51 369,60 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume).

B. Affectation des résultats 2013

La proposition de M. Pierre FIESCHI, à savoir, d'affecter 51 369.60 € en report à nouveau de la section Exploitation et 122 825.74€ en dotations et réserves de la section Investissement est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume).

22. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Approbation du Compte Administratif 2013

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues que l'exécution du budget 2013 du SPANC fait apparaître dans le Compte administratif arrêté au 31 décembre 2013 :

- En section exploitation :
 - Dépenses : 33174.07€
 - Recettes : 48585.49€
 - Excédent antérieur : 14165.21€soit un excédent global de 29576.63€
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 11119.40€
 - Recettes : 1561.00€
 - Excédent antérieur : 7338.78€Soit un déficit de - 2219.62€

Le résultat net de clôture 2013 s'élève à 27 357.01€

Le compte administratif est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume).

B. Affectation des résultats 2013

Le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM.ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz, ELIZONDO Guillaume), d'affecter le résultat de la façon suivante :

- 2 219.62 € en recettes de la section investissement
- 27 357.01€ en report à nouveau de la section d'exploitation

23. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

M. Beñat INCHAUSPE indique que les diverses consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ainsi, le scrutin de l'élection municipale du 23 mars 2014 a mobilisé trois agents communaux remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E. et quatre agents ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Il précise également les modalités de récupération des heures le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le crédit global des I.F.C.E. pour l'élection municipale 2014 à la somme de 1 618,08 € ;
- décide de répartir ce crédit entre les agents bénéficiaires au prorata du temps de travail effectif consacrés à cette opération ;
- habilite le Maire à engager toutes démarches dans ce sens, ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant.

24. Questions diverses

- M. le Maire informe ses collègues qu'ils recevront dans les prochains jours une convocation pour la première réunion des commissions,
- Il annonce que le prochain conseil municipal aura lieu fin avril,
- Enfin, avant de clôturer la séance à 22h10, il demande à tous les conseillers municipaux de réserver la date du 25 mai 2014, pour tenir les bureaux de vote pour les élections européennes.

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE**



